

-
91. DÉCRET DU 10 JUILLET 1984 MODIFIANT LE DÉCRET DU 15 MAI 1981 COMPLÉTANT LES MATIÈRES D'EXAMENS DES CANDIDATS EN SCIENCES BIOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES, MÉDICALES ET VÉTÉRINAIRES ET EN SCIENCE DENTAIRE PAR UNE ÉPREUVE PORTANT SUR LES MÉTHODES D'EXPÉRIMENTATIONS ALTERNATIVES N'UTILISANT PAS L'ANIMAL.

(Moniteur du 24 août 1984).

Proposition de M. R. GILLET et consorts.

Document n° 129 (1983–1984) n° 1.

Discussion et adoption, séance du 26 juin 1984.

EXECUTIEVEN — EXÉCUTIFS

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 84 — 1978

10 JUILLET 1984. — Décret modifiant le décret du 15 mai 1981 complétant les matières d'examens des candidats en sciences biologiques, pharmaceutiques, médicales et vétérinaires et en science dentaire par une épreuve portant sur les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les articles 19 IV, 19 bis, 23, 24 et 25 bis des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnées par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, seront complétés par une matière additionnelle d'examen portant sur les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 10 juillet 1984.

Le Ministre-Président chargé des Affaires culturelles
et des Relations extérieures,
Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires sociales,
Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,
R. URBAIN

(1) Session 1983-1984.

Documents du Conseil. — N° 129, n° 1. Proposition de décret. — N° 129, n° 1 bis. Errata. — N° 129, n° 2. Rapport.
Comptes rendus intégraux. — Discussion. Séance du 17 mai 1984. — Adoption. Séance du 26 juin 1984.